

Décision n° 2019.0010/DC/SEVOQSS du 30 janvier 2019 du collège de la Haute Autorité de santé portant accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 30 janvier 2019,

Vu les articles L. 161-37 et R.161-73 du code de la sécurité sociale ;
Vu les articles L. 1414-3-3, L. 4135-1, D.4135-1 et suivants du code de la santé publique ;
Vu la décision du collège n°2014.0202/DC/MSP du 8 octobre 2014, relative aux modalités de mise en œuvre de l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales ;
Vu les bilans des médecins ;
Vu les avis rendus par les organismes agréés pour l'accréditation ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'accréditation est délivrée aux médecins suivants, membres de l'équipe médicale de la Polyclinique de Courlancy à Reims (51100), dans la spécialité d'anesthésie-réanimation :

- BOULONNAIS Caroline
- BOURGEADE Fabienne
- FALLET Luc
- FARKAS Jean-Christophe
- LEFORT Pierre
- MICHALSKI Sophie
- NERON Loïc
- NICOLAI François
- PETY Xavier
- PINTAULT Alexis
- ROCHART Nicolas
- ROSANT Séverine
- TARBES Grégory
- VAURIS Ludovic

L'accréditation est délivrée pour une durée de quatre ans, sous réserve du respect par les médecins de leurs obligations annuelles.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 30 janvier 2019.

Pour le collège :
La présidente,
P^f Dominique LE GULUDEC
Signé